

# **Mairie de CASTILLON-SAVES**

7 avenue du Cogotois  
32490 CASTILLON-SAVES  
Tél : 05.62.07.94.62 – mairie@castillon-saves.fr

## **ARRETE N° 2020 – 05**

### **DELEGATION DU MAIRE AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CASTILLON-SAVES**

**VU** – le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

**VU** – la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints.

**VU** – le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020.

**VU** – la délibération du conseil municipal du 05 juin 2020 sur la création des commissions municipales.

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à 3 adjoints.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 – A compter du 23 mai 2020**, Monsieur LECLERCQ Michaël est délégué titulaire pour exercer les fonctions suivantes de 2 commissions :

##### **Commission Finances :**

- Préparation et élaboration des documents financiers de la commune (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs)
- Examen des subventions des associations
- Gestion de la dette et des emprunts.

##### **Commission Urbanisme et PLUI :**

- Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Elaboration et coordination des éventuelles révisions du PLUI
- Gestion des questions relatives aux espaces verts, naturels, agricoles et forestiers
- Maîtrise des énergies
- Police de l'environnement et de l'urbanisme y compris les actes relatifs aux infractions des règles d'urbanisme et au suivi des contentieux.

**ARTICLE 2** – La signature par Monsieur LECLERCQ Michaël des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE » :

- Documents liés aux finances : bordereaux de paiements, titres de recettes et mandats de paiement, tous les courriers, contrats et conventions avec tiers.
- Documents liés à l'urbanisme et droits du sol : les avis du maire, tous les arrêtés, tous les procès-verbaux, les conventions et contrats avec tiers, et tous les courriers.

# ***Mairie de CASTILLON-SAVES***

7 avenue du Cogotois  
32490 CASTILLON-SAVES  
Tél : 05.62.07.94.62 – mairie@castillon-saves.fr

**ARTICLE 3** – Le Maire de la commune de CASTILLON-SAVES, la Trésorière de L'Isle-Jourdain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Copie du présent arrêté sera transmise à Mme La Préfète du Gers.

Fait à CASTILLON-SAVES, le 5 juin 2020

Julien DELIX,  
Maire